

DIRECTION RÉGIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Directeur : Bernard LABACHE

Adresse : 4 bis, rue Hoche

BP 1580

21032 DIJON Cedex

Téléphone : 03.80.40.29.00

Télécopie : 03.80.43.81.79

Mail : diacdijon@sga.defense.gouv.fr

Effectif : 40 agents

Budgets : Fonctionnement : 215 500 €

Interventions : 2 948 829 €

I - PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE

Les directions interdépartementales des anciens combattants sont chargées du service de proximité auprès des ressortissants (anciens combattants, militaires en activité et en retraite, appelés, victimes civiles, victimes d'attentats terroristes, veuves, orphelins...) dans tous les domaines de compétence prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : pensions d'invalidité, appareillage, soins médicaux gratuits, emplois réservés, fonds de solidarité, statuts divers d'anciens combattants, retraite du combattant. Elles assurent également des activités relatives à la mémoire, aux sépultures, aux pèlerinages sur les tombes en liaison avec la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense.

La direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat général pour l'administration du Ministère de la Défense contrôle et coordonne l'activité des directions interdépartementales

La direction interdépartementale de Dijon est territorialement compétente pour les régions Bourgogne et Franche-Comté.

Les principales missions sont inscrites autour des axes suivants:

- la réparation du préjudice d'invalidité
- la reconnaissance et la solidarité
- la mémoire et la citoyenneté

II - ACTIONS MAJEURES EN 2008

A. LA RÉPARATION DU PRÉJUDICE D'INVALIDITÉ

1) Les pensions militaires d'invalidité

En Bourgogne, les pensions militaire d'invalidité en paiement au 31 décembre 2008 s'élèvent à 7 367 (soit 4 958 pensions d'invalides, 2 267 pensions de veuves et d'orphelins et 142 pensions d'ascendants

En Franche-Comté, les pensions militaires d'invalidité en paiement au 31 Décembre 2008 s'élèvent à 6 159 (soit 4 297 pensions d'invalides, 1 740 pensions de veuves et d'orphelins et 122 pensions d'ascendants)

L'évolution est structurellement orientée à la baisse en raison de l'âge touchant les combattants de la deuxième guerre mondiale. Les concessions nouvelles de pensions résultant des services en temps de paix sur le territoire national ou au cours de missions extérieures ainsi que les révisions pour infirmités aggravées infléchissent modérément cette tendance.

Les différentes demandes de pensions (première instance, aggravation, infirmité nouvelle, pensions de veuve) ont conduit à faire pratiquer 446 expertises soit dans le service soit au domicile des experts et sur-experts. Après expertise, le service des pensions a formulé 432 propositions de concession ou de rejet. Ces dernières ont donné lieu à une activité contentieuse qui s'est traduite par 82 jugements des tribunaux des pensions et arrêts des cours des pensions.

Le montant des pensions servies est le résultat de deux tendances :

- l'une en diminution en raison de la diminution des parties prenantes.
- l'autre en augmentation, avec l'application du rapport constant qui permet d'indexer les pensions militaires d'invalidité sur l'évolution des traitements de la fonction publique.

La poursuite des mesures de décrystallisation a permis de revaloriser les pensions et la retraite du combattant des anciens combattants des pays autrefois sous souveraineté française.

Les dossiers les plus sensibles ont porté sur des invalidités consécutives aux essais nucléaires et à l'amiante.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du service, mais aussi afin de disposer d'une photographie de l'activité et de la productivité, des indicateurs d'activité portant sur les délais de traitement des dossiers de pensions ont été mis en place. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie ministérielle de réforme (SMR) du Ministère de la Défense. Il est à noter que le délai moyen de la direction interdépartementale de Dijon évalué à 331 jours situe cette direction en dessous de l'objectif cible.

2) Les soins médicaux gratuits et l'appareillage

L'article L115 du code des pensions militaires d'invalidité dispose que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques nécessitées par les infirmités qui ouvrent droit à pension.

Chargé de la mise en œuvre de ces dispositions, le service des soins médicaux gratuits a réglé, auprès des hôpitaux, médecins, pharmaciens et auxiliaires médicaux des prestations pour un montant de 2 211 728 € représentant 21 672 feuillets de soins médicaux gratuits. Les remboursements liés aux cures thermales se sont élevés à 132 664 €. Le service médical a effectué plusieurs opérations liées au contrôle en liaison avec les médecins conseils des différents régimes de protection sociale.

L'article 128 du code des pensions militaires d'invalidité dispose que les invalides pensionnés ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Au sein de la direction interdépartementale des anciens combattants, fonctionne un centre d'appareillage qui, grâce à une

équipe médico-technique, apporte la garantie d'un appareil de qualité, adapté a chaque cas pour la meilleure autonomie possible. Cette prise en charge doit permettre une réinsertion sociale et professionnelle la plus compatible avec le handicap.

Les ressortissants des régimes d'assurance maladie bénéficient, par convention, du service des médecins spécialistes et des techniciens du centre d'appareillage. En 2008, les consultations d'appareillage ont permis l'examen de 2004 handicapés et l'établissement de 4697 bons de commandes d'appareils orthopédiques. Pour les seuls mutilés de guerre, le montant des dépenses d'appareillage s'est élevé à 324 647 €.

L'année 2008 a été marquée par la poursuite de la participation du centre d'appareillage à l'action des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Cette participation s'est traduite par la mise à disposition de deux médecins spécialistes en médecine physique et réadaptation.

Cette contribution permet d'affirmer la vocation du centre d'appareillage à inscrire son action dans le cadre d'une approche globale des besoins de la personne handicapée mais aussi de démontrer que ses compétences médicales sont complémentaires pour satisfaire les besoins en matière d'aides techniques.

B. LA RECONNAISSANCE ET LA SOLIDARITÉ

L'administration des anciens combattants ne limite pas son rôle à la seule réparation du préjudice d'invalidité physique ou psychologique des anciens combattants et victimes de guerre. Elle doit également leur manifester la reconnaissance de la Nation et assurer la réparation de certains préjudices matériels et moraux.

- le fonds de solidarité pour les combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine a versé une allocation de préparation à la retraite pour une somme de 28 995 €.
- le montant de la retraite du combattant revalorisé à 528.45 € au 1er juillet 2008 a été servie à 699 nouveaux titulaires essentiellement anciens combattants d'Afrique du Nord. Actuellement, le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant en Bourgogne s'élève à 42 914 et à 30 666 en Franche Comté.
- en 2008, 110 candidats tous anciens militaires ont subi les épreuves des différents examens d'emplois réservés.

C. LA MÉMOIRE ET LA CITOYENNETÉ

La direction interdépartementale joue un rôle non négligeable en matière de mémoire en entretenant un patrimoine représenté par les nécropoles et les carrés militaires. Une subvention est versée aux communes pour l'entretien des sépultures des militaires "morts pour la France" dont les corps n'ont pas été restitués aux familles. La Bourgogne compte 89 carrés militaires dans les cimetières communaux dont celui de Dijon qui avec 1655 tombes est l'un des plus importants de France.

Le versement aux communes ou aux associations chargées pour le compte de l'État d'assurer l'entretien des 7030 sépultures perpétuelles des militaires «Morts pour la France» hors nécropoles nationales a représenté une somme de 8 746 €.

De nombreuses recherches de lieu de sépultures au profit de communes et de particuliers ont été menées au cours de cette année.

Conclusion

Dans le cadre du processus de révision générale des politiques publiques (RGPP) le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé le 12 décembre 2007 de la "rationalisation de l'administration au service des anciens combattants en faisant de l'office national des anciens combattants un guichet unique à maillage départemental de la prestation du service aux anciens combattants".

L'année 2008 a été consacrée au fonctionnement de groupes de travail chargés d'étudier les différentes hypothèses de reprise des missions des directions interdépartementales et des modalités de transfert.